

ARRETE MUNICIPAL
portant travaux sur le Chemin d'Andoingt

Le Maire de la Commune de Parbayse,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;
- VU** la demande de SAUR pour des travaux de renouvellement de branchement au niveau du Chemin d'Andoingt à compter du 09/09/2024.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'entreprise SAUR est autorisée à réaliser des travaux de renouvellement de branchement au niveau du Chemin d'Andoingt à compter du 09/09/2024 et pour une durée de 90 jours.

La route sera barrée. Une déviation sera mise en place par la SAUR.

Il sera interdit de stationner durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sera mise en place à la charge de l'entreprise réalisant les travaux.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur la commune de PARBAYSE.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Monein,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Lacq- Orthez

PARBAYSE, le 05/09/2024
Le Maire,
Nicolas LAPUYADE

